

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil qui sera tenue le 25 août 2026 à 19h00, au 300, rue Parent à Saint-Jérôme, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Numéro :	DM-2026-20134
Adresse :	Rue Tex-Lecor
Lot(s) :	6 389 890 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement n° 0351-000 sur le zonage
Objet :	Consiste à autoriser pour un usage résidentiel : • Que l'implantation du bâtiment avec un escalier extérieur en cour avant soit située à 1,3 mètre de la ligne de lot, alors qu'une marge minimale de 1,5 mètre est prescrite au règlement de zonage; • Un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant, alors qu'un escalier en cour avant doit être d'une hauteur inférieure à 1,8 m de hauteur.
Numéro :	DM-2026-20152
Adresse :	Rue Maher
Lot(s) :	6 472 715 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement n° 0351-000 sur le zonage
Objet :	Consiste à autoriser pour un usage commercial : • Que les équipements accessoires hors toit ne soient pas recouverts; • Que les murs de soutènement en cour avant aient une hauteur de plus de 1,5 mètre; • Qu'une bande tampon soit exempte d'être munie d'arbuste; • Que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre soient situés dans la cour avant; • Que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre soient visibles à partir d'une ligne avant de terrain.
Numéro :	DM-2026-20159
Adresse :	Rue du Geai-Bleu
Lot(s) :	3 944 316 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement no 0351-000 sur le zonage
Objet :	Consiste à autoriser pour une habitation unifamiliale : • Que le bâtiment principal soit implanté à 0,25m de la rive d'un cours d'eau, alors qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 3 mètres de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.
Numéro :	DM-2026-20160
Adresse :	1045, rue Lamontagne
Lot(s) :	3 240 215 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement no 0351-000 sur le zonage
Objet :	Consiste à autoriser pour un usage résidentiel :

	• Qu'un bâtiment principal soit implanté à une distance minimale de 3,36 m de la ligne latérale, alors que la marge latérale applicable exige une implantation du bâtiment principal minimale de 8 m.
Numéro :	DM-2026-20168
Adresse :	Rue Tex-Lecor
Lot(s) :	6 389 891 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement no 0351-000 sur le zonage
Objet :	Consiste à autoriser pour un usage résidentiel : • Que la marge avant maximale soit augmentée à 8,5 mètres, alors que la grille RMDF-207 prescrit une marge avant maximale de 7,5 mètres; • Un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant, alors qu'un escalier en cour avant doit être d'une hauteur inférieure à 1,8 m de hauteur.
Numéro :	DM-2026-20169
Adresse :	Rue Tex-Lecor
Lot(s) :	6 389 892 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement no 0351-000 sur le zonage
Objet :	Consiste à autoriser pour un usage résidentiel : • Que la marge avant maximale soit augmentée à 17 mètres, alors que la grille RMDF-207 prescrit une marge avant maximale de 7,5 mètres; • Un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant, alors qu'un escalier en cour avant doit être d'une hauteur inférieure à 1,8 m de hauteur.
Numéro :	DM-2026-20170
Adresse :	Rue Tex-Lecor
Lot(s) :	6 389 893 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement no 0351-000 sur le zonage
Objet :	Consiste à autoriser pour un usage résidentiel : • Que la marge avant maximale soit augmentée à 14 mètres, alors que la grille RMDF-207 prescrit une marge avant maximale de 7,5 mètres; • Un escalier extérieur d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant, alors qu'un escalier en cour avant doit être d'une hauteur inférieure à 1,8 m de hauteur.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 25 août 2026.

DONNÉ À Saint-Jérôme , ce 3 août 2026 .

La greffière de la Ville,

Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

Pour toute information :
450 569-5000
urbanisme@vsj.ca